

**PLF 2019 - EXTRAIT DU BLEU BUDGÉTAIRE DE LA MISSION :  
SOLIDARITÉ, INSERTION ET ÉGALITÉ DES CHANCES**

---

Version du 02/10/2018 à 09:03:04

PROGRAMME 137 :  
ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

---

MINISTRE CONCERNÉ : ÉDOUARD PHILIPPE, PREMIER MINISTRE

## TABLE DES MATIÈRES

---

### Programme 137 : Égalité entre les femmes et les hommes

Présentation stratégique du projet annuel de performances	3
Objectifs et indicateurs de performance	8
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	13
Justification au premier euro	17

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Jean-Philippe VINQUANT

*Directeur général de la cohésion sociale*

Responsable du programme n° 137 : Égalité entre les femmes et les hommes

La politique d'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrit dans une stratégie internationale et communautaire continue, réitérée par des engagements récents : le nouvel agenda 2030 pour le développement durable, la révision en 2015 des objectifs liés au développement humain et aux dynamiques de population dénommée « Le Caire + 20 » intégrant en particulier les droits reproductifs et l'égalité entre les femmes et les hommes, le Pacte européen 2011-2020 pour l'égalité entre les femmes et les hommes du conseil de l'Union européenne, les engagements stratégiques 2016-2019 de la Commission européenne et la stratégie européenne pour l'emploi et la croissance dite Stratégie Europe 2020.

Au plan national, les droits des femmes ont été renforcés à la faveur d'un arsenal législatif et réglementaire progressivement enrichi, en d'une part, renforçant les mécanismes d'application des dispositions existantes et, d'autre part, en créant des incitations plus fortes pour changer les comportements. Pour autant, en dépit de réelles et substantielles avancées, d'importantes inégalités entre les femmes et les hommes persistent : violences au sein du couple (une femme décède tous les trois jours, victime de son partenaire ou ex-partenaire), dans l'espace public ou au travail, comportements sexistes freinant l'autonomisation des femmes, écart salarial persistant, précarité des femmes et parité encore parcellaire et fragile (si la parité progresse aux élections locales, les femmes sont encore peu souvent présidentes de conseils départementaux/régionaux ou maires).

Érigée au rang de grande cause nationale du quinquennat, l'égalité entre les femmes et les hommes est un engagement national, porté au plus haut niveau par le Président de la République qui a concrétisé cette volonté par de nouvelles mesures annoncées lors de la Journée internationale de lutte contre les violences à l'égard des femmes du 25 novembre 2017 et en mobilisant l'ensemble du gouvernement, réuni lors du comité interministériel de l'égalité entre les femmes et les hommes (CIEFH), le 8 mars 2018. Le secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes inscrit son action dans un périmètre interministériel marqué par les engagements de chaque ministère autour des trois champs d'intervention prioritaires :

- prévention et lutte contre toutes les formes d'agissements et de violences sexistes et sexuelles, y compris au travail ;
- promotion de l'égalité professionnelle dans toutes ses dimensions et réduction drastique de l'inégalité salariale à l'horizon 2022 ;
- diffusion de la culture de l'égalité, exemplarité de l'État et des collectivités publiques et implication de la France dans une diplomatie internationale « féministe » active.

La politique publique en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes est multi sectorielle ; comme l'a montré la consultation du « Tour de France de l'Égalité », elle doit inspirer toutes les politiques de l'État (dimension intégrée) mais aussi continuer à s'appuyer sur des actions spécifiques.

La nouvelle architecture du programme 137 traduit cette triple ambition de pilotage renouvelé par l'État, notamment via :

- des dispositifs spécifiques (action 21 « Politiques publiques – accès aux droits ») exerçant un effet de levier, de soutien et de promotion de partenariats et répondant aussi à des situations territoriales diversifiées ;
- des actions innovantes permettant l'émergence de nouvelles pratiques (action 22 « Partenariats et innovation ») ;
- le développement des initiatives d'information et de sensibilisation pour l'égalité (action 23 « Soutien du programme Égalité entre les femmes et les hommes »).

### LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ET UNE MEILLEURE CONCILIATION DES TEMPS DE VIE

**La négociation collective** relative à l'égalité professionnelle et à la qualité de vie au travail a été renforcée depuis les nouveaux dispositifs de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, puis du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, et enfin par l'ordonnance n° 2017-1385 du 22 septembre 2017 relative au renforcement de la négociation collective, complétée par le décret n° 2017-1703 du 15 décembre 2017. Les derniers textes en ce domaine ont fortement impacté les négociations de branche et d'entreprise en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- toutes les négociations de branche, quelles que soient leur domaine, doivent avoir pour objet de définir et programmer les mesures permettant de supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- les entreprises d'au moins 50 salariés ou dotées d'au moins un délégué syndical couvertes, ou non, par un accord de branche, doivent également négocier au niveau de chaque entreprise en matière d'égalité professionnelle.

**A l'issue d'une concertation avec les partenaires sociaux initiée le 7 mars 2018**, Muriel Pénicaud, ministre du Travail, et Marlène Schiappa, secrétaire d'État à l'égalité entre les femmes et les hommes, ont présenté dix actions pour en finir avec les écarts de salaires injustifiés et cinq actions pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles, en conclusion de la concertation sur l'égalité salariale.

**- dix actions pour en finir avec les écarts de salaires injustifiés (9% au niveau national) et faire progresser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**

Sur le fondement du principe « Appliquer enfin le principe " à travail égal, salaire égal " inscrit dans la loi depuis 45 ans, une méthodologie commune sera déployée dans toutes les entreprises de plus de 50 salariés : dès le 1er janvier 2019 pour les entreprises de plus de 250 salariés, et au 1er janvier 2020 pour les entreprises entre 50 et 250 salariés. En cas de non-conformité persistante en 2022, la sanction décidée par l'inspection du travail ne sera plus seulement sur l'obligation de moyens comme aujourd'hui, mais aussi sur l'obligation de résultat. Chaque branche devra rendre compte de son action en matière d'égalité professionnelle dans le cadre de son bilan annuel, notamment sur les classifications, la promotion de la mixité et les certificats de qualification professionnelle pour qu'ils soient au service des parcours professionnels des femmes. Les contrôles et interventions de l'inspection du travail, seront multipliés par 4 en passant de 1 730 à 7 000 contrôles par an sur le seul sujet de l'égalité professionnelle et salariale, qui est l'une des 4 priorités de l'inspection.

**- cinq actions pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles**

Il s'agira de mobiliser les acteurs du dialogue social et de former les inspecteurs du travail les professionnels de la médecine du travail, les délégués syndicaux et les élus du personnel ainsi que les conseillers prud'homaux. L'accompagnement des victimes est prévu avec la mise en place des référents formés et identifiables pour tous les salariés. En fin les sanctions seront proportionnées aux violences, le cas échéant, par une mutation voire un licenciement, et un guide pratique sera élaboré avec les partenaires sociaux pour clarifier les sanctions adaptées à chaque situation.

**Le 17 mai 2018, dans le cadre de la grande cause du quinquennat du Président de la République**, l'égalité entre les femmes et les hommes, Marlène Schiappa a lancé un appel à projets d'un million d'euros pour permettre de contribuer à la mobilisation des acteurs régionaux et nationaux dans la mise en œuvre d'actions concrètes et innovantes contre les violences sexistes et sexuelles au travail. Une enveloppe de 50 000 € permet de financer un projet dans chaque région, en métropole et outre-mer. Une enveloppe de 100 000 € est prévue pour un projet national présentant un caractère exemplaire et novateur. Au niveau national, 200 000€ au total, ont été attribués pour deux actions d'envergure nationales. Au niveau régional, 1,05 million d'euro est réparti entre les régions suivantes : Auvergne Rhône-Alpes, Bourgogne Franche-Comté, Bretagne, Centre Val-de-Loire, Grand-Est, Guyane, Hauts-de-France, Ile de France (2 projets sélectionnés), La Réunion, Martinique, Mayotte, Normandie, Nouvelle Aquitaine, Occitanie, Paca et Corse, Pays de la Loire pour des projets innovants, très diversifiés et d'une ampleur inédite.

La politique interministérielle en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrit, pour 2019, dans les axes de travail suivants :

- Faire vivre les mesures sur l'égalité de rémunération par le suivi interministériel des mesures adoptées en CIEFH du 9 mars ;
- Améliorer la transparence de l'attribution des places de crèche : le Gouvernement entend prendre en compte le Vade-mecum sur l'attribution des places en crèche issu des travaux de la Mission interministérielle qu'il avait confiée à Elisabeth Laithier, présidente de la commission Enfance de l'Association des maires de France ;
- Améliorer le congé maternité pour plus d'équité : le Gouvernement étudiera les conditions d'amélioration du régime du congé maternité de l'ensemble des femmes en emploi, qu'elles soient salariées, auto-entrepreneuses, intermittentes ou professions libérales après avoir saisi Mme Marie-Pierre Rixain, députée, d'une demande de rapport sur cette question.

## LA LUTTE CONTRE TOUTES LES FORMES D'AGISSEMENTS ET DE VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

L'un des enjeux de la lutte contre toutes les formes d'agissements sexistes et sexuels est de diminuer la tolérance de la société aux propos et comportements sexistes, tous domaines et secteurs confondus : culture, sport, emploi, médias, espace public etc.

Dans le champ des médias, prenant appui sur l'extension de ses compétences, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a lancé le 6 mars 2018, en lien avec l'union des annonceurs, les agences de publicité et l'autorité de régulation professionnelle de la publicité, une charte d'engagements pour la lutte contre les stéréotypes sexistes, sexuels et sexués dans la publicité. Parallèlement, des actions de terrain ont été mises en œuvre via des associations pour favoriser la place des femmes dans les médias, dénoncer et déconstruire les stéréotypes sexistes présents dans de nombreux supports de communication, sensibiliser les jeunes et les adultes à cette question en vue d'un respect mutuel entre filles et garçons, femmes et hommes.

S'agissant de l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle, qui participent notamment à la promotion du respect mutuel et à la prévention des violences sexistes et sexuelles, le dispositif des établissements d'information, de consultation ou de conseil conjugal (EICCF) a été réformé par décret n°2018-169 du 7 mars 2018 sur les différents aspects suivants : gouvernance locale et nationale, mode de financement, actualisation des missions, dénomination d'usage. Son financement est assuré depuis 2018 par le programme 137 à la suite d'un transfert de crédits du programme 304.

Dans le champ du sport, de nombreux ateliers du Tour de France de l'égalité ont abordé la thématique du sport sous différents angles : place des femmes dans le sport, développement des pratiques sportives et de la mixité, lutte contre le sexisme et les violences dans le sport, médiatisation du sport. Les réflexions et propositions issues de cette consultation citoyenne viendront nourrir les travaux de la conférence permanente du sport féminin notamment sur le développement de la pratique féminine pour les publics les plus éloignés. Sur le territoire, des actions sont menées pour inciter les publics les plus éloignés, *a fortiori* les femmes, à une pratique sportive et développer une plus grande mixité dans ce domaine

Cette culture de l'égalité a vocation à s'inclure désormais dans la journée de Défense et citoyenneté à laquelle participent les jeunes de 16 à 25 ans.

La lutte contre les violences sexistes et sexuelles constitue le premier pilier de la grande cause quinquennale en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Au côté des mesures annoncées par le Président de la République lors de la journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes de novembre 2017 et celles présentées lors du CIEFH de mars 2018, les dispositifs et dynamiques apportant une réponse aux femmes victimes de violences sur l'ensemble du territoire sont consolidés. À cet effet, sera notamment poursuivi le soutien au fonctionnement du 39.19, numéro de référence à destination des femmes victimes de toutes violences, aux accueils de jour pour ce public ainsi qu'aux lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation intervenant en complémentarité et enfin les actions de prévention et d'accompagnement des personnes en situation de prostitution dont celles s'engageant dans le parcours de sortie de la prostitution.

Enfin, la loi n° 2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexistes et sexuelles comprend des dispositions visant à créer de nouvelles infractions sur des situations où actuellement aucune sanction ne peut être prononcée, telles que le harcèlement dans l'espace public, les raids numériques ou la captation d'images impudiques dans les espaces publics.

## UN ÉTAT EXEMPLAIRE POUR DIFFUSER LA CULTURE DE L'ÉGALITÉ ET GARANTIR L'ACCÈS AUX DROITS

Le CIEFH du 8 mars 2018 a répondu à la volonté d'une part de replacer l'État au cœur des initiatives en faveur de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes et d'autre part, de parvenir à une mobilisation du droit commun, aboutissant à terme à une approche intégrée de cette problématique.

Cela se traduit par une série de mesures portées notamment en interministériel visant à transmettre et diffuser la culture de l'égalité pour faire vivre l'égalité au quotidien en garantissant l'accès aux droits et pour garantir un service public exemplaire en France et à l'international. Certaines actions sont particulièrement structurantes :

### ***La poursuite de la démarche de labellisation « égalité » dans les ministères, les établissements publics et les collectivités territoriales***

Depuis 2016, le déploiement du label « Égalité » s'opère dans le contexte d'un rapprochement avec le label « Diversité » et d'une démarche d'exemplarité de l'État, conduisant les ministères à déposer leur dossier de candidature au label « Égalité et Diversité ». En 2018, 5 ministères sont déjà labellisés (les ministères économiques et financiers, le ministère de la Culture, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, les ministères sociaux et le ministère de l'Intérieur) et d'autres sont inscrits dans la démarche (le ministère des armées, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, le ministère de la Justice, le ministère de l'Éducation nationale)

Par ailleurs, cinq établissements publics rattachés à la culture sont labellisés, ainsi que quatre collectivités territoriales.

### ***L'animation du réseau des hauts fonctionnaires à l'égalité des droits (HFE)***

Avec des réunions spécifiques une fois par trimestre et l'association des hauts fonctionnaires à l'égalité des droits à l'ensemble des réunions thématiques, ce réseau a fait l'objet d'une attention particulière. Son rôle de référent, de coordonnateur et d'ensemblier de ce réseau est pleinement reconnu. Les réunions des HFE sont conçues comme un lieu d'échange et d'information mutuelle, en permettant à chacun des ministères, s'il le souhaite, de s'emparer des outils présentés par le service des droits des femmes et de l'égalité de la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) (ex : méthodologie étude d'impact) ou les autres ministères (ex : charte éthique des établissements d'enseignement supérieur du ministère de la culture).

### ***L'expérimentation d'un budget intégrant l'égalité (ou budget sensible au genre)***

Il s'agit de développer une approche intégrée de l'égalité dans le fonctionnement de l'État, d'abord en expérimentant le principe du "budget intégrant l'égalité" autour de quelques programmes budgétaires dans le cadre du PLF 2020, en évaluant la démarche et en l'étendant progressivement à d'autres programmes. Ce chantier est piloté conjointement par le ministère chargé des comptes publics et le secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes.

### ***La garantie d'un égal accès aux responsabilités***

Une négociation avec les partenaires sociaux et les employeurs publics a été engagée en 2018 afin de réduire les inégalités entre les femmes et les hommes en matière de rémunération et de parcours professionnels et d'instaurer un plan d'actions.

### ***La mise en œuvre active d'une « diplomatie des droits des femmes »***

Les droits des femmes et le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes, valeurs fondatrices de l'Union européenne, rendent nécessaires de faire entendre la voix de la France, dans les enceintes internationales et communautaires. Les grandes échéances de 2018-2019 (G7, Commission de la condition des femmes de l'Organisation des nations unies, audition par le Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO), Conférence internationale du travail sur l'élaboration d'une convention contre le harcèlement dans le travail à Genève...etc.) permettront à la France de faire entendre sa voix sur ces questions.

Enfin, les actions de consultation et d'information sur l'égalité femmes hommes, telles que le « Tour de France de l'Égalité », l'information sur les réseaux sociaux ou les premières universités du féminisme en 2018, se poursuivront en 2019 avec notamment une campagne de communication grand public, financée par le Service d'information du

Gouvernement (SIG), sur les violences sexistes et sexuelles dans la cadre de la grande cause nationale pour le quinquennat.

\*\*\*

L'ensemble des actions portées par le programme sont conduites dans le cadre de partenariats. Les crédits d'intervention du programme « Égalité entre les femmes et les hommes » ont vocation à servir de levier en engageant des acteurs et des financements non seulement nationaux (ministères, instituts de recherche) mais aussi européens, régionaux, départementaux et locaux, dans une dynamique d'action en faveur de l'égalité réelle.

Au titre de son rôle d'animation de cette politique publique, la DGCS coordonne l'intervention des différents acteurs pour la réalisation d'actions dans les champs suivants de son programme budgétaire :

- crédits alloués aux opérateurs de la mise en œuvre des politiques publiques de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, dont la lutte contre la traite des personnes prostituées, et aux associations chargées de l'accès aux droits ;
- soutien à l'innovation dans la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes via le développement de nouveaux partenariats à l'échelle locale ou nationale, notamment via des appels à projet ponctuels ou plus pérennes (émergence de nouveaux acteurs de terrains, expérimentation et recherche...) ;
- crédits dédiés à la communication afin de développer des initiatives d'information et de sensibilisation portées par l'État ou les associations partenaires.

Le pilotage du programme 137 est assuré au niveau national par la DGCS.

Les déclinaisons locales du programme relèvent des directrices régionales aux droits des femmes et leurs équipes placées auprès des secrétariats généraux aux affaires régionales (SGAR) et les délégués départementaux aux droits des femmes et à l'égalité, positionnés au sein des préfectures de département ou au sein des directions départementales interministérielles, directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ou directions départementales de la cohésion sociale (DDCS).

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Améliorer la qualité de service en matière d'aide aux personnes victimes de violence</b>
INDICATEUR 1.1	Taux d'appels traités par la permanence téléphonique nationale de référence
INDICATEUR 1.2	Accompagnement offert par les CIDFF
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Mesurer l'effet de levier de crédits du programme 137 sur le financement des actions en faveur de l'égalité professionnelle</b>
INDICATEUR 2.1	Montant des crédits FSE mobilisés pour un euro investi sur le programme 137
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Mesurer l'impact de la culture de l'égalité</b>
INDICATEUR 3.1	Développement de la culture de l'égalité

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Dans le cadre du PLF 2019, les objectifs et indicateurs de performance du programme 137 sont en partie renouvelés afin de les adapter davantage aux orientations de la politique de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les deux indicateurs suivants, tels que définis lors du lancement des expérimentations relatives aux territoires d'Excellence, aujourd'hui terminées, sont supprimés :

- « Proportion de dispositifs pour l'égalité femmes - hommes mis en place au sein des branches professionnelles et des entreprises » ;
- « Part des crédits du programme 137 par rapport à l'ensemble des crédits consacrés en faveur des expérimentations "Territoire d'excellence ». La phase d'expérimentation ayant pris fin, l'indicateur n'est plus pertinent.

S'agissant de l'indicateur « Taux d'appels traités par la permanence téléphonique nationale de référence », le sous-indicateur « CFCV (Collectif féministe contre le viol) » est supprimé, la forte hausse du nombre d'appels ne permettant que partiellement d'évaluer la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Deux nouveaux indicateurs sont en parallèle créés : « *Effet levier des crédits du programme 137 sur les actions égalité professionnelle* » et « Développement de la culture de l'égalité ».

### OBJECTIF N° 1

#### Améliorer la qualité de service en matière d'aide aux personnes victimes de violence

Parmi les enjeux de la Grande cause nationale du quinquennat consacrée à l'égalité entre les femmes et les hommes, figure la contribution à la lutte contre toutes les formes d'agissements et de violences sexistes et sexuels. Dans cette optique, des actions spécifiques sont ainsi mises en œuvre en matière d'accueil, d'écoute et d'orientation des victimes, au travers notamment d'un service d'accueil téléphonique apportant une écoute spécifique, un conseil de premier niveau et une orientation vers les structures locales les plus adaptées.

En cohérence avec les engagements conventionnels contractés au niveau international par la France (convention d'Istanbul ratifiée le 4 juillet 2014 et entrée en vigueur en France le 1er novembre 2014), est financé un numéro d'appel unique de référence, d'écoute et d'orientation, à destination des femmes victimes de toutes formes de violences. Il est anonyme et accessible 7 jours sur 7, gratuit depuis les téléphones fixes et mobiles en métropole, comme dans les départements d'Outre-mer.

Ce numéro de référence prend appui sur la permanence téléphonique « 39.19 – Violences Femmes info », gérée par la Fédération nationale solidarité femmes (FNSF) et sur une mise en réseau optimale avec les autres numéros téléphoniques nationaux. Il s'agit du numéro du Collectif féministe contre le viol (CFCV), et des principaux partenaires associatifs concernés : Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT), Femmes solidaires, Voix de Femmes, Centre national d'information sur les droits des femmes et des familles (CNIDFF), fédération nationale GAMS et le Mouvement français pour le planning familial (MFPF), avec lesquels une convention de partenariat a été conclue le 10 décembre 2013.

Le 39.19 assure ainsi un premier accueil pour les femmes victimes de toutes formes de violences. Lorsque la situation le rend nécessaire, il les oriente vers les associations nationales ou locales partenaires, les mieux à même d'apporter une réponse adaptée. Cet accord induit une mutualisation des connaissances, des formations, des expériences et des pratiques de terrain entre les signataires en vue d'une meilleure prise en charge de ce public, pour les types de violences.



A ce titre, les partenaires associatifs ont contribué à la mise en place en 2017 d'un annuaire informatisé et partagé des associations locales accompagnant les femmes victimes de violences sur les territoires, appelé « BASAVI », afin de favoriser une orientation adaptée. Cet annuaire permet également une actualisation régulière des dispositifs locaux existants référencés sur le site internet [www.stop-violences-femmes.gouv.fr](http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr). Le 25 novembre 2017 a été à nouveau l'occasion de communiquer autour du 39.19, dont l'action est aujourd'hui largement connue et reconnue.

Dans ce cadre, un indicateur permet de suivre les engagements contractuels définis avec l'association gestionnaire de la permanence téléphonique, en matière d'amélioration des taux de réponse aux appels.

L'objectif pour la fin de l'année 2019 est de maintenir un taux de 80 % d'appels traités. À cet effet, un suivi spécifique et régulier a été instauré à travers un comité de pilotage composé de l'ensemble des associations partenaires.

### INDICATEUR 1.1

#### Taux d'appels traités par la permanence téléphonique nationale de référence

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
FNSF (Fédération nationale solidarité femmes)	%	78,6	75,8	80	80	80	82

#### Précisions méthodologiques

**Mode de calcul :** l'indicateur est calculé à partir du nombre d'appels traités rapporté au nombre d'appels traitables dans l'année.

Appels traités : appels auxquels une personne de la permanence a répondu.

Appels traitables : appels de nature à pouvoir être traités (appels entrants).

**Source des données :** rapports d'activité FNSF.

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le cadre de la mise en place du numéro unique de référence à destination des femmes victimes de toutes formes de violences, la DGCS a déterminé, avec l'appui du secrétariat général à la modernisation de l'action publique, les conditions de l'engagement du 39.19 dans une démarche de performance pour atteindre une valeur cible de qualité de service à hauteur de 80%.

Dans le cadre de la mise en place du numéro unique de référence à destination des femmes victimes de toutes formes de violences, des moyens financiers supplémentaires ont été accordés à la FNSF sur la période 2014-2016 lui ayant permis de recruter des écoutantes pour faire face à l'évolution du volume d'appels estimé et à l'ouverture le dimanche.

Pour optimiser la gestion des appels, la FNSF a, en outre, mis en place un dispositif de premier accueil avant transfert vers les écoutantes du 39.19 en cas de violences conjugales ou, pour les autres violences faites aux femmes, vers d'autres numéros nationaux ou structures locales d'accompagnement.

Ces moyens ont été maintenus dans le cadre de la CPO 2017-2019 afin de lui permettre d'assurer une qualité de service supérieure ou égale à 80%. Par ailleurs, pour assurer une orientation plus optimale des femmes victimes, le 3919 prendra appui fin 2018 sur l'annuaire partagé « BASAVI » recensant les associations locales d'accompagnement.

**INDICATEUR 1.2****Accompagnement offert par les CIDFF**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Nombre de personnes reçues individuellement, en moyenne par ETP	%	2 478	2 275	2 500	2 350	2 450	2 500

**Précisions méthodologiques**

Mode de calcul : l'indicateur est calculé à partir du nombre de personnes reçues individuellement en année N-1 par les juristes des CIDFF délivrant l'information juridique. Cet indicateur ne permet pas de différencier la nature des demandes qui peuvent être uniques, multiples, simples ou complexes et nécessitent un temps d'information différent. Il correspond au nombre de personnes reçues individuellement par les juristes des CIDFF.

Source : FNCIDFF – Information collectée à partir des fiches de renseignement normalisées établies pour chaque personne reçue par les CIDFF et les annexes financières des CIDFF.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

L'indicateur a été élaboré afin de mesurer l'accompagnement offert par les CIDFF. Son évolution est dépendante du nombre de structures et de professionnels en capacité d'apporter une information juridique.

Les prévisions sont déterminées au regard de l'engagement de la fédération nationale des CIDFF dans le protocole en faveur des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles du 10 décembre 2013 et de sa mobilisation dans la mise en œuvre des mesures de la stratégie quinquennale contre les violences sexistes et sexuelles.

**OBJECTIF N° 2**

Mesurer l'effet de levier de crédits du programme 137 sur le financement des actions en faveur de l'égalité professionnelle

L'égalité professionnelle est une politique publique interministérielle portée en priorité par le secrétariat d'État chargé de l'égalité femmes hommes et par le ministère du travail.

Sur les territoires, cette politique est mise en œuvre opérationnellement sous l'égide des préfets de région par les délégations régionales aux droits des femmes (DRDFE) et les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Compte tenu des compétences en matière de développement économique confiées aux présidents de région, les actions s'inscrivent logiquement et systématiquement dans des partenariats avec les régions.

Les crédits du programme 137 permettent d'impulser des projets, en partenariats avec des collectivités et des acteurs sociaux locaux, notamment en matière de développement de l'entrepreneuriat des femmes, d'insertion des demandeuses d'emploi ou encore d'accroissement de la mixité des filières. En particulier, dans les secteurs professionnels qui peinent à recruter, dans les domaines en croissance (comme le Numérique) ou dans les métiers de service qui se transforment via les nouvelles technologies d'information et de communication.

Lorsque les caractéristiques du tissu économique et social le justifient, le programme 137 permet le soutien à des initiatives de territoires qui sollicitent le concours des services déconcentrés de l'État et du fonds social européen (FSE) pour mieux intégrer la dimension égalité femmes hommes dans leurs projets.

Les projets menés en 2019 permettront d'accompagner au niveau national et local les mesures présentées lors du CIEFH du 8 mars 2018. Un plan d'action ambitieux pour l'égalité professionnelle y a été présenté. Dix actions sont programmées pour en finir avec les écarts de salaires inexplicables (9 % au niveau national) et faire progresser l'égalité femmes hommes d'ici 2022.

Les administrations en charge de l'égalité professionnelle et salariale inscrivent leurs actions dans le cadre du dialogue social avec les entreprises et les branches en vue d'une meilleure inclusion sociale, objectif de l'Union européenne.

Les crédits du programme 137 favorisent et accroissent la mobilisation des acteurs (les employeurs, les branches professionnelles, les partenaires sociaux, les associations, les organismes de formations et les usagers eux-mêmes, femmes et hommes), exerçant ainsi un effet de levier opérationnel et financier.

### INDICATEUR 2.1

#### Montant des crédits FSE mobilisés pour un euro investi sur le programme 137

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Montant des crédits FSE mobilisés pour un euro investi sur le programme 137	€	SO	SO	SO	20	20	20
Montant des autres crédits (hors FSE) mobilisés pour un euro investi sur le programme 137	€	SO	SO	SO	17	20	20

#### Précisions méthodologiques

**Mode de calcul :** Ratio (%) = crédits du programme 137 mobilisés par les DRDFE pour les actions égalité professionnelle dans le cadre du FSE (co-financement P. 137) / montant total des projets FSE en matière d'égalité professionnelle tous financeurs confondus

Ratio (%) = crédits du programme 137 mobilisés par les DRDFE pour les actions égalité professionnelle (hors FSE) dont COMEEP, entrepreneuriat, mixité et QPV / montant total (hors FSE) des actions en matière d'égalité professionnelle dont COMEEP, entrepreneurs

Source : Enquête DGCS EGACTION

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le nouvel indicateur relatif au pourcentage des crédits du programme 137 engagés dans le cadre des projets financés par le FSE retrace les crédits du programme opérationnel en cours. Le maintien de la cible à une valeur de 20% matérialise l'engagement constant de l'État dans la programmation de crédits d'investissement attribués à la France. Il permettra de porter de manière structurante des actions locales innovantes.

Le second indicateur porte sur la part des crédits du programme 137 dans les projets locaux non financés par du FSE, correspond à l'objectif d'un engagement à hauteur de 20%. L'objectif est de concentrer les financements du P137 sur des projets robustes. Ils feront l'objet d'évaluation. Le soutien à un nombre trop important d'initiatives pour de faibles montants sera évité.

### OBJECTIF N° 3

#### Mesurer l'impact de la culture de l'égalité

La mesure de l'impact de culture de l'égalité correspond à l'un des enjeux du secrétariat d'État en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes. Celui-ci a en effet mis au cœur de sa politique publique la formation des acteurs. Si l'égalité en droit entre les femmes et les hommes est acquise, il reste de nombreux freins à l'égalité réelle. La déconstruction des stéréotypes, la compréhension des phénomènes d'inégalités et l'accompagnement des victimes de violences sexistes et sexuelles constituent des éléments essentiels pour la réussite de cette politique publique.

Le Président de la République, dans son intervention du 25 novembre 2017, et le Premier Ministre, dans le cadre du CIEFH du 8 mars 2018, ont considéré la formation des professionnels comme un préalable essentiel à l'égalité réelle. Sont principalement concernés : les personnels intervenant auprès des enfants, petite enfance et éducation nationale en particulier, et les personnels médicaux et para médicaux. La sensibilisation de l'ensemble de la population, et plus particulièrement des jeunes, à l'égalité entre les filles et les garçons, entre les femmes et les hommes doit également être amplifiée.

La transmission de la culture de l'égalité est définie de manière large, ouvrant ainsi toutes les possibilités d'échanges et d'actions sur ce sujet afin de sensibiliser et de former des publics variés : professionnels des différentes politiques

publiques, réseaux professionnels, jeunes...etc. Ce sont principalement les crédits délégués au réseau déconcentré qui permettent de financer ces actions soit par le réseau lui-même soit par le financement d'associations spécialisées.

### INDICATEUR 3.1

#### Développement de la culture de l'égalité

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Développement de la culture de l'égalité	%	SO	SO	SO	ND	100	200

#### Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Nombre de personnes formées-sensibilisées à la culture de l'égalité / Nombre d'agents du réseau DR-DDFE, et intervenants extérieurs subventionnés par le programme 137, mobilisés par ces formations sensibilisations.

Source : Enquête DGCS.

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur étant nouvellement créée, il repose principalement sur un état des lieux des activités d'information et de sensibilisation du réseau et de ses partenaires dans les différentes régions. Il comporte à la fois les actions directement mises en œuvre par le personnel du réseau des droits des femmes et celles assurées par des associations spécialisées financées sur le programme 137.

La cible envisagée est doublée au regard de l'état des lieux 2018, ceci correspond aux objectifs importants inscrits dans les engagements du CIEFH et qui pourront être atteints grâce à une stratégie de communication renforcée dans le cadre de la grande cause du quinquennat.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
21 – Politiques publiques - Accès au droit <i>(nouveau)</i>		22 412 048	<b>22 412 048</b>	
22 – Partenariats et innovations <i>(nouveau)</i>		5 899 426	<b>5 899 426</b>	
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes <i>(nouveau)</i>	1 560 107		<b>1 560 107</b>	
<b>Total</b>	<b>1 560 107</b>	<b>28 311 474</b>	<b>29 871 581</b>	

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
21 – Politiques publiques - Accès au droit <i>(nouveau)</i>		22 412 048	<b>22 412 048</b>	
22 – Partenariats et innovations <i>(nouveau)</i>		5 899 426	<b>5 899 426</b>	
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes <i>(nouveau)</i>	1 560 107		<b>1 560 107</b>	
<b>Total</b>	<b>1 560 107</b>	<b>28 311 474</b>	<b>29 871 581</b>	

## Égalité entre les femmes et les hommes

Programme n° 137 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
11 – Actions et expérimentations pour la culture de l'égalité et en faveur de l'égalité professionnelle, politique et sociale		4 899 426	<b>4 899 426</b>	
12 – Promotion des droits, prévention et lutte contre les violences sexistes		18 391 170	<b>18 391 170</b>	
13 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 560 107		<b>1 560 107</b>	
14 – Actions de soutien, d'expérimentation en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes				
15 – Prévention et lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains		5 020 878	<b>5 020 878</b>	
<b>Total</b>	<b>1 560 107</b>	<b>28 311 474</b>	<b>29 871 581</b>	

## 2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
11 – Actions et expérimentations pour la culture de l'égalité et en faveur de l'égalité professionnelle, politique et sociale		4 899 426	<b>4 899 426</b>	
12 – Promotion des droits, prévention et lutte contre les violences sexistes		18 391 170	<b>18 391 170</b>	
13 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 560 107		<b>1 560 107</b>	
14 – Actions de soutien, d'expérimentation en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes				
15 – Prévention et lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains		5 020 878	<b>5 020 878</b>	
<b>Total</b>	<b>1 560 107</b>	<b>28 311 474</b>	<b>29 871 581</b>	

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	1 560 107	1 560 107	1 560 107	1 560 107
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 560 107	1 560 107	1 560 107	1 560 107
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	28 311 474	28 311 474	28 311 474	28 311 474
Transferts aux ménages		1 980 000		1 980 000
Transferts aux entreprises	210 383		210 383	
Transferts aux collectivités territoriales	139 553		139 553	
Transferts aux autres collectivités	27 961 538	26 331 474	27 961 538	26 331 474
<b>Total</b>	<b>29 871 581</b>	<b>29 871 581</b>	<b>29 871 581</b>	<b>29 871 581</b>

## Égalité entre les femmes et les hommes

Programme n° 137 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

DÉPENSES FISCALES<sup>1</sup>

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2019 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2019. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2019 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage pour 2017	Chiffrage pour 2018	Chiffrage pour 2019
110246	<b>Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile (jusqu'en 2017: pour les contribuables exerçant une activité professionnelle ou demandeurs d'emploi depuis au moins trois mois)</b> Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2017 : 1 614 900 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 199 sexdecies-1 à 4</i>	2 060	4 665	4 760
110203	<b>Crédit d'impôt pour frais de garde des enfants âgés de moins de 6 ans</b> Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2017 : 1 806 664 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2004 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 200 quater B</i>	1 200	1 200	1 220
720108	<b>Exonération des prestations de services et des livraisons de biens qui leur sont étroitement liées, effectuées dans le cadre de la garde d'enfants par les établissements visés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans</b> Taxe sur la valeur ajoutée <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 261-4-8 bis</i>	70	70	70
210308	<b>Crédit d'impôt famille</b> Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2017 : 9 705 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 244 quater F, 199 ter E, 220 G, 223 O-1-f</i>	103	103	nc
<b>Coût total des dépenses fiscales<sup>2</sup></b>		<b>3 433</b>	<b>6 038</b>	<b>6 153</b>

<sup>1</sup> Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

<sup>2</sup> Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2018 ou 2017) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.



## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
21 – Politiques publiques - Accès au droit		22 412 048	<b>22 412 048</b>		22 412 048	<b>22 412 048</b>
22 – Partenariats et innovations		5 899 426	<b>5 899 426</b>		5 899 426	<b>5 899 426</b>
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes		1 560 107	<b>1 560 107</b>		1 560 107	<b>1 560 107</b>
Total		<b>29 871 581</b>	<b>29 871 581</b>		<b>29 871 581</b>	<b>29 871 581</b>

## ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

## PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

La maquette du programme a évolué de façon substantielle avec notamment un passage de quatre à trois actions :

- Action 21 : Politiques publiques et accès au droit ;
- Action 22 : Partenariats et innovations ;
- Action 23 : Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes.

Cette nouvelle architecture du programme 137 traduit l'ambition d'un pilotage renouvelé par l'État, notamment via des dispositifs spécifiques (action 21) exerçant un effet de levier, de soutien et de promotion de partenariats tout en répondant à des situations territoriales diversifiées et des actions innovantes permettant l'émergence de nouvelles pratiques (action 22) et de développement des initiatives d'information et de sensibilisation pour l'égalité (action 23).

## MESURES DE TRANSFERTS

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2018

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 (RAP 2017)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2017	AE LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018
186 897		29 886 877	29 960 187	113 587

### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP au-delà de 2021
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018	CP demandés sur AE antérieures à 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE antérieures à 2019
113 587	113 587			
AE nouvelles pour 2019 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019
29 871 581	29 757 994	113 587		
<b>Totaux</b>	<b>29 871 581</b>	<b>113 587</b>		

### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2019

CP 2019 demandés sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2020 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019
99,6 %	0,4 %	0 %	0 %

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION N° 21****75,0 %****Politiques publiques - Accès au droit**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		22 412 048	<b>22 412 048</b>	
Crédits de paiement		22 412 048	<b>22 412 048</b>	

Les financements inscrits au titre de l'action 21 portent sur des actions d'information et d'orientation des femmes, sur la prévention, l'accompagnement et la prise en charge des femmes victimes de violences physiques et sexuelles (au sein du couple, mariage forcé, mutilation sexuelle, viol, etc.). Ils soutiennent également des actions en matière d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle, de conseil conjugal et familial ainsi que de santé génésique et d'interruption volontaire de grossesse. Ils contribuent, enfin, à la prévention et à la lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains, principalement à des fins d'exploitation sexuelle, notamment à travers le déploiement de l'accompagnement des personnes prostituées s'engageant dans le parcours de sortie de la prostitution créé par la loi n°2016-444 du 13 avril 2016 renforçant la lutte contre le système prostitutionnel et l'accompagnement des personnes prostituées.

S'agissant en particulier des violences sexistes et sexuelles, la France est pleinement mobilisée pour la mise en place de politiques actives visant à améliorer sensiblement le premier accueil des femmes victimes de violences, leur protection et leur accompagnement. Premier pilier de la grande cause quinquennale en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, une nouvelle impulsion de cette politique a été donnée par le Président de la République à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes du 25 novembre 2017 puis lors du comité interministériel à l'égalité entre les femmes et les hommes du 8 mars 2018.

Dans ce cadre, la politique de lutte contre les violences sexistes et sexuelles s'attache à maintenir les dispositifs et dynamiques apportant une réponse adaptée, au plus près des besoins de ces victimes sur l'ensemble du territoire. À cet effet, seront notamment poursuivis le soutien aux dispositifs de premier accueil via le « 39.19 - Violences Femmes Info », l'accompagnement des victimes au travers notamment des dispositifs d'accueil et de prise en charge des femmes victimes de violences au sein du couple ainsi que le déploiement du parcours de sortie des personnes en situation de prostitution.

En matière de conseil conjugal et familial, d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle, le décret n°2018-169 du 7 mars 2018 a rénové le cadre d'intervention des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial en actualisant ses missions, dans le respect de son périmètre actuel d'intervention, son mode de financement et sa gouvernance nationale et locale.

Les missions de ces établissements s'inscrivent en complémentarité avec les actions menées en matière de santé génésique à l'instar du numéro vert « Sexualité, contraception, IVG » porté par le mouvement français pour le planning familial (MFPF), lancé en septembre 2015 et marqué par une montée en charge rapide.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>22 412 048</b>	<b>22 412 048</b>
Transferts aux ménages	1 980 000	1 980 000
Transferts aux autres collectivités	20 432 048	20 432 048
<b>Total</b>	<b>22 412 048</b>	<b>22 412 048</b>

Pour 2019, les crédits de l'action 21 s'élèvent à 22 412 048 € en AE et en CP.

## ACCÈS AUX DROITS

Au niveau local**Les établissements d'information, de consultation et de conseil familial (EICCF) :**

Les crédits (2,8 M€) sont destinés à financer les établissements d'information, de consultation ou de conseil familial (EICCF), structures spécifiques contribuant, au côté des centres de planification familiale, à informer le public et à dispenser les méthodes contraceptives. Le financement de ces structures s'inscrit dans le cadre d'un agrément préfectoral d'une durée de dix ans et d'une convention pluriannuelle dont le modèle est fixé par arrêté ministériel.

**Les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)**

Des crédits à hauteur de 4,4 M€ sont consacrés au financement des CIDFF. Dans le domaine de l'accès aux droits principalement mais aussi de la lutte contre les violences sexistes, du soutien à la parentalité, de l'emploi et de la formation professionnelle, le secrétariat d'État a développé un partenariat étroit avec la Fédération nationale des CIDFF, association tête de réseau des 106 CIDFF. Les CIDFF (1 464 lieux d'information dont 393 dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville) ont reçu 517 694 personnes en 2017 dont 326 554 pour des informations individuelles et 191 140 dans le cadre d'informations collectives.

Au niveau national

Un soutien financier (1,6 M€) est apporté aux deux grandes associations nationales œuvrant en matière d'accès aux droits que sont la Fédération nationale des CIDFF et la Confédération nationale du planning familial. Ce soutien se fonde sur des relations pérennes avec les têtes de réseau via des conventions annuelles ou pluriannuelles permettant de fixer les objectifs en fonction des priorités ministérielles, de construire des dispositifs performants de suivi et d'évaluation, au travers d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs partagés et de points d'étape réguliers.

**Les crédits alloués aux subventions nationales (2 M€) permettent notamment d'accompagner des actions dans le champ du sport et de la culture.**

Dans le champ du sport, ces actions s'inscrivent en cohérence avec les orientations de la conférence permanente du sport féminin en matière de structuration du sport professionnel féminin, de médiatisation des épreuves sportives féminines et d'égal accès des femmes aux pratiques sportives, à leur gestion, leur gouvernance et aux fonctions d'encadrement.

Dans le secteur culturel, différentes actions sont menées pour valoriser et défendre la place des femmes artistes dans les programmations de lieux culturels ou de festivals, faire connaître et diffuser le « Matrimoine » (littéraire, cinématographique, architectural, etc.) en partenariat avec des associations dédiées.

## POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Les crédits de l'action 21 seront mobilisés à hauteur de 11,5 M€ en AE et en CP en 2019 pour financer les mesures de lutte contre les violences sexistes et sexuelles qui regroupent en la matière les annonces faites par le Président

de la République à l'occasion de la journée d'élimination des violences à l'égard des femmes du 25 novembre 2017, et du comité interministériel à l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que les actions mises en œuvre dans les plans triennaux.

### **Au niveau local**

Au titre de la prise en charge des femmes victimes de violences, le dispositif d'**accueil de jour (3,6 M€)**, primo-accueil inconditionnel, en individuel et en collectif, qui permet notamment de préparer, d'éviter ou d'anticiper le départ du domicile pour les femmes victimes de violences et, le cas échéant, leurs enfants, est poursuivi. **1 M€ en AE et en CP seront consacrés aux lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation des femmes victimes de violence.** Ces derniers permettent l'accompagnement spécialisé, dans la durée, de ces femmes et le suivi de leur parcours afin de les aider à rompre le cycle de la violence et trouver les moyens de leur autonomie.

Sur certains territoires, **des référents départementaux pour les femmes victimes de violences au sein du couple (1,3 M€)** assurent un rôle de coordination au plus près des victimes. Ceux-ci veillent à ce que tout soit mis en œuvre pour un retour à l'autonomie, notamment en réalisant avec les victimes une évaluation de leur situation et en définissant avec elles les démarches à effectuer ou dispositifs à solliciter tout en assurant un suivi ainsi qu'une prise en charge globale dans la durée.

Enfin, un soutien (**2,1 M€**) est apporté aux **associations chargées d'accompagner les personnes en situation de prostitution** via des actions de rencontres (maraudes), d'accueil et de prise en charge et, plus particulièrement, celles ayant obtenu l'agrément pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution .

L'engagement dans le parcours de sortie de la prostitution dont la durée totale ne peut excéder 24 mois, est autorisé par le représentant de l'État dans le département après avis de la commission départementale chargée de coordonner les actions en faveur des victimes de la prostitution, du proxénétisme et de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle. L'autorisation du préfet permet à la personne souhaitant sortir de la prostitution de bénéficier d'une prise en charge adaptée par une association agréée, fondée sur une évaluation de ses besoins sanitaires, professionnels et sociaux.

### **Au niveau national**

Pour améliorer le premier accueil des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles, le **39.19 « Violences femmes info »**, **numéro national de référence d'accueil téléphonique et d'orientation des femmes victimes de violences**, a été renforcé depuis janvier 2014. Ce dispositif est géré par la Fédération nationale solidarité femmes (FNSF) et financé à hauteur de **1,5 M€**. Des mutualisations ont été opérées avec les associations partenaires afin d'assurer un premier accueil des femmes victimes de violences et organiser les prises de relais au niveau national ou local si nécessaire.

**Les crédits alloués aux subventions nationales précités permettent également d'accompagner des actions dans le champ de la prévention et de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles**, tels que le collectif féministe contre le viol, l'association européenne de lutte contre les violences faites aux femmes au travail, l'Amicale du Nid, le Mouvement du Nid et l'association Accompagnement-Lieu d'accueil-Nice. Afin **d'améliorer les connaissances sur les multiples violences dont sont prioritairement victimes les femmes**, des organismes de recherche tels que l'Institut national d'études démographiques (INED) sont également soutenus.

Enfin, **2 M€** seront consacrés **au financement de l'allocation financière d'insertion sociale et professionnelle (AFIS)**. Cette allocation est versée aux personnes s'engageant dans le parcours de sortie de la prostitution et ne pouvant prétendre au bénéfice des minima sociaux.

**ACTION N° 22****19,7 %****Partenariats et innovations**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		5 899 426	<b>5 899 426</b>	
Crédits de paiement		5 899 426	<b>5 899 426</b>	

L'action 22 du programme contribue à soutenir les **associations, structures et projets favorisant l'innovation, le renouvellement des pratiques et l'émergence des initiatives** pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Sont notamment visées les initiatives contribuant à développer la culture de l'égalité et l'égal accès des femmes à la vie sociale sous toutes ses formes. Des actions d'amélioration des trajectoires professionnelles des femmes sont également soutenues.

Dans le champ de l'emploi et de l'insertion sociale et professionnelle des femmes, la recherche de partenariats et l'inscription de ces actions dans des programmations stratégiques à l'échelle régionale ont été systématisées pour amplifier l'effet de levier des crédits du programme 137

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	<b>5 899 426</b>	<b>5 899 426</b>
Transferts aux autres collectivités	5 899 426	5 899 426
<b>Total</b>	<b>5 899 426</b>	<b>5 899 426</b>

**Pour 2019, les crédits de l'action 22 s'élèvent à 5 899 426 € en AE et en CP.**

**MIXITÉ DES MÉTIERS ET ENTREPRENARIAT FÉMININ**

**2,2 M€** sont consacrés à la mixité professionnelle entre les femmes et les hommes et à l'entrepreneuriat des femmes.

**Avec seulement 12% des Français travaillant dans une filière mixte, la mixité des métiers constitue** un enjeu majeur. Les actions soutenues s'articulent autour de plans nationaux mixité déjà existants, à renouveler ou à initier notamment dans les filières scientifiques et numériques.

**Au niveau local**

Les crédits du 137 soutiennent la création ou la reprise d'entreprises et d'activités par les femmes, en zone rurale et urbaine. Toutes les tailles d'entreprises et toutes les femmes sont concernées. Un nouvel accord-cadre a été signé en octobre 2017 entre l'État, la Caisse des dépôts et des consignations et deux réseaux bancaires (BNP Paribas et Caisses d'épargne) en vue de poursuivre la dynamique positive des plans d'actions régionaux (PAR) avec deux nouveaux axes : l'accompagnement post-crétion des femmes créatrices d'entreprises et reprenant une entreprise, d'une part ; le développement des actions dans les territoires fragiles et auprès des publics jeunes, d'autre part.

**Au niveau national**

L'action 22 soutient par ailleurs certaines structures généralistes d'aide à la création afin qu'elles accompagnent davantage les femmes créatrices (dans les quartiers politique de la ville, en outre-mer et en zone rurale). Les jeunes filles en établissement scolaire ainsi que les femmes seniors bénéficient également d'actions co-financées par le programme 137.

**INSERTION PROFESSIONNELLE**

**Au niveau local**

Le programme 137 soutient à hauteur de **0,8 M€** les actions des **bureaux d'accompagnement individualisé vers l'emploi (BAIE) ou des services Emploi portés par les CIDFF**. Ainsi dans chaque région, dans chaque département, un service spécifique s'adresse aux femmes éloignées de l'emploi et vient compléter l'offre de Pôle Emploi. Il s'agit de femmes en recherche d'emploi après avoir élevé leurs enfants, ou de femmes victimes de violences conjugales et de plus en plus de femmes seniors.

L'accompagnement des CIDFF, en plus d'être une approche globale, alterne prise en charge individuelle et collective et prend en compte l'élargissement des choix professionnels.

Ces actions bénéficient de co-financements FSE, gérés par les régions, les DIRECCTE, voire les collectivités locales au titre de l'insertion.

**PROJETS INNOVANTS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ**

**2,1 M€** sont affectés aux projets innovants, en s'appuyant sur une méthode adaptée, ayant fait ses preuves dans le cadre de l'appel à projets pour la lutte contre violences sexistes et sexuelles au travail, lancé en 2018.

Par ailleurs, dans le cadre de la modernisation de l'action publique, sont soutenus des projets développés dans les régions avec une approche centrée sur l'utilisateur pour que les services soient facilement utilisables et qu'ils prennent en compte les enseignements de la psychologie et de l'économie comportementale pour agir sur les comportements qui nuisent à l'égalité professionnelle.

**PARTENARIATS TERRITORIAUX**

**0,8 M€** permettront de soutenir des partenariats territoriaux en faveur d'une culture de l'égalité et de prévention des stéréotypes sexistes et sexuelles. Ils contribuent plus largement à l'égalité entre les femmes et les hommes notamment en matière de responsabilités électives, sociales et professionnelles. Enfin, cette action a vocation à participer à des expérimentations locales, en partenariat avec les collectivités territoriales, des entreprises, des organismes professionnels, ainsi que des services statistiques ou des organismes de recherche.

**ACTION N° 23****5,2 %****Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		1 560 107	<b>1 560 107</b>	
Crédits de paiement		1 560 107	<b>1 560 107</b>	

Cette action finance les dépenses de communication et de sensibilisation, les dépenses de fonctionnement courant des délégations régionales aux droits des femmes ainsi que les indemnités de service civique

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 560 107</b>	<b>1 560 107</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 560 107	1 560 107
<b>Total</b>	<b>1 560 107</b>	<b>1 560 107</b>

Le montant des crédits de l'action 23 s'élève à **1 560 107 € en AE et en CP** en 2019. De cette somme, **0,1 M€ sont destinés au fonctionnement** et **1,4 M€ sont destinés à soutenir le développement des initiatives d'information et sensibilisation** portées par l'État ou associations partenaires.